

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024 - 088

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2024-007 L1 – Prestations de nettoyage des locaux de la Halle des Sports et du Gymnase de la Commune de Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2124-1,

VU la délibération n° 2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 31 mai 2024 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info,

CONSIDERANT que quatre sociétés, HEXA NET, ABER PROPLETE, MMH et G'NET, ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par la SARL G'NET est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2024-007 L1 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

SARL G'NET sise 3, rue Henri Moissan – ZI du Capiscol – 34500 BEZIERS

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet les prestations de nettoyage des locaux de la Halle des Sports Jean Raynaud et du Gymnase Victor Bernado de la Commune de Vias.

ARTICLE 3/ Montants

Le marché se définit de la façon suivante :

- d'une part ferme et forfaitaire liée aux prestations mensuelles et régulières de nettoyage et d'entretien des locaux, pour un montant global et forfaitaire de 38 922,48 € HT,
- d'une part traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT sur la durée totale du marché.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est d'un an à compter du 2 septembre 2024. Il peut être reconduit tacitement 1 fois par période de 12 mois.

ARTICLE 5/ Exécution

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le **- 8 AOUT 2024**

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le **- 9 AOUT 2024**
affiché le :

Maitre Jordan DARTIER
Maire de VIAS

